

Expériences du Togo en planification forestière pour la conservation, la RPF et l'autosuffisance en produits ligneux



Dialogue pour la restauration des paysages forestiers et le bois énergie

Lomé, du 22 au 23 janvier 2020

Présenté par: **GNAMA Jean-Marc**

DRF/MEDDPN

Plan de la présentation

- **Contexte**
- **1. Planifications forestières**
- **2. Les expériences juridiques et réglementaires**
- **3. Les incitations**
- **Conclusion**

Contexte

- Forte dépendance du pays pour la biomasse: bois d'œuvre, service et bois de chauffe et charbon de bois
- Forte dégradation des écosystèmes forestiers par l'agriculture, exploitation non rationnelle à différentes fins
- Restauration des paysages forestiers (forêts, zones humides, zones de cultures agricole, etc)
- Missions du MEDDPN (rappeler):
 - -préserver et gérer durablement l'environnement ;
 - -garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;
 - -créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
 - -établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ;
 - -améliorer durablement les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant.
- Planification forestière comme outil de gestion durable et satisfaire les multiples besoins

Les planifications forestières

- **Cadre des planifications forestières**
- Constitution togolaise du 14 octobre 1992
- Politiques de l'environnement,
- la politique forestière se propose qu'à «l'horizon 2035, le Togo atteigne une couverture forestière de 20%, couvre entièrement ses besoins en bois-énergie, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune». forestière
- Politique nationale des énergies: elle recommande la reforestation pour diminuer la proportion de CO₂ qui résulte de la déforestation et la maîtrise de l'usage de la biomasse ;
- Programmes/stratégies: PNIERN/CSIGERN, PAFN , SPANB, PNR, PNIF, (CDN) ProDRA V3, stratégie de conservation et de restauration des mangroves, lutte contre les feux de végétation, stratégie REDD+;
- le Projet AFRI/ODEF (1988), «Aménagement et Reboisement Industriel TOG/AGR/0045» qui concerne l'approvisionnement en bois énergie des grands centres urbains notamment Lomé.
- Planifications forestières à travers une multitude de projets avec l'élaboration et mise en œuvre des schémas et plans suite aux travaux d'inventaires forestiers

Les planifications forestières

- Les schémas et plans : SDARF, PDFR, PAG et PG
- Les objectifs visés par les schémas et plans: assurer une gestion durable du domaine forestier de l'Etat (FC, parcs et réserves, zones humides), des collectivités territoriaux (FC, collectivités) et des particuliers (plantations ou formations naturelles)
- Conservation/protection
- Valorisation
- Assurer les besoins des populations: alimentaire, ligneux et services écosystémiques
- La quasi-totalité des documents de planification forestière font un focus sur la production soutenue et rationnelle du bois énergie

Les planifications forestières

- PAFN: Axe stratégique¹, Promotion d'une production forestière soutenue
- Phase¹ du PNR: aménager 17 200 ha de bois énergie sur 300 000ha;
- Axe 3. Réduction de la pression sur le bois énergie: Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles
- CSIGERN: axe stratégique², PRIORITE 10 : Promotion de la gestion durable des terres et des forêts, augmentation des superficies des plantations à objectif bois énergie (plantations d'Etat, communautaires et privés à objectif bois-énergie)
- SDARF:
- PAG Amou Mono: Unités sylvicoles, Produire à long terme du bois d'œuvre, bois de service et bois de feu

expériences juridiques et réglementaires

- **LOIS**

- loi-cadre sur l'environnement,
- loi portant code forestier
- Loi portant code foncier et domanial
- Loi portant décentralisation et les libertés locales
- Les décrets et arrêtés y découlant

- **DECRETS**

- Décret n°2011-002/PR du 05 janvier 2011 Portant approbation de la déclaration de politique forestière du Togo.
- Décret n°84-86 du 17 avril 1984 Portant réglementation de l'exploitation forestière au Togo

expériences juridiques et réglementaires

• Arrêtés

- absence de textes d'application du code dont l'article 158 abroge les dispositions antérieures, la législation en vigueur dans le secteur forestier repose sur:
- Arrêté n°23/MAR-FCE du 29 juillet 1983 portant fixation des **taxes d'abattage d'arbres** et des redevances forestières des bois d'œuvre et des produits secondaires commercialisables de la forêt ;
- Arrêté n°17/MAR-FCE du 4 septembre 1985 portant fixation des taxes **sur le transport des sous-produits du bois** (eg: Le charbon de bois est taxé à 200 FCFA le sac de 100kg et le bois de feu à 100 FCFA le stère par le service forestier, taxes des collectivités territoriales);
- Arrêté n°01/MET-DPCEF du 04 avril 1990 portant réglementation de la **circulation et de l'entreposage** ;
- Arrêté n°11/MERF/CAB du 13 juillet 2006 portant réglementation de **l'exportation et de la réexportation de bois** de teck et autres essences forestières ;
- Décision n°111/METRF/CAB du 14 août 2008 fixant les redevances sur le transport des sciages et des produits ligneux sur le territoire national.
- Peu de textes réglementaires spécifiques au bois-énergie (**normes, taxation forestières**) mais des propositions dans le cadre de ProDra V3 qui restent à être entérinées

Les incitations

- « La Loi N° 2008-009 portant Code Forestier, promulguée le 19 juin 2008, notamment en son article 50 qui dispose que « L'Etat assiste les particuliers dans leurs projets de constitution, de gestion et d'amélioration de leur domaine forestier. Il intervient notamment par les subventions, prêts et incitations fiscales à l'occasion de tout investissement consenti par les particuliers pour mieux les motiver »
- **Faible incitation financière**
- Appuis techniques et financiers des services techniques (Etat), partenaires (ONG et PTF) pour la création, l'aménagement des surfaces forestières à travers les activités régaliennes (FNDF) et projets
- Appuis en formations pour une carbonisation plus rentable et une exploitation durable
- Des facilités pour l'exploitation des parcelles durablement gérées: les assiettes de coupes des forêts communautaires de Alibi1, Bago et Goubi (existence de chartes), forêts classées de productions (Missahoe, ODEF) disposant de PAG
- Octroi de ristournes aux populations riveraines des FC après exploitation des assiettes (cas de l'ODEF) avec la réalisation de projets communautaires
- Des prix d'excellence aux communautés: prix Equateur (Ando Kpomé et Songouman)
- Taxes et redevances assez faibles: actuellement, les producteurs de bois-énergie ne paient pas sur le bois et la taxe d'abattage

. Le Togo dispose d'outils politiques, juridiques pour la gestion durable de l'environnement et ressources forestières. Une multitude de documents programmatiques existe avec comme entre autres actions inscrites la restauration des terres et des paysages. Cependant, il est nécessaire de mobiliser davantage de ressources pour la mise en oeuvre de ces actions retenues. En outre peu de textes réglementaires spécifiques au bois-énergie afin de mieux cadrer et booster la filière.

MERCI DE VOTRE ATTENTION